

Les Engagés pour le Canada au XVIII^e siècle (suite)

M. Gaucher, M. Delafosse and G. Debien

Volume 13, Number 4, mars 1960

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/302008ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/302008ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Gaucher, M., Delafosse, M. & Debien, G. (1960). Les Engagés pour le Canada au XVIII^e siècle (suite). *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 13(4), 550-561.
<https://doi.org/10.7202/302008ar>

LES ENGAGÉS POUR LE CANADA AU XVIII^e SIÈCLE *

par

M. GAUCHER, M. DELAFOSSE et G. DEBIEN

II - La Compagnie de l'île Saint-Jean (1719-1724)

(suite)

Des renseignements plus précis sur l'île Saint-Jean et les îles voisines firent comprendre aux actionnaires de la Compagnie que c'était plus vers la pêche que vers l'exploitation du sol qu'il fallait se tourner pour tirer tout le parti possible de la concession d'août 1719 et que la réunion des îles de la Madeleine, de Brion ou Ramée à l'île Saint-Jean et à Miscou, ferait un domaine de bien meilleur rapport. Le comte de Saint-Pierre demanda et obtint le 28 janvier 1720, de nouvelles lettres patentes.⁴⁸

Elles se présentaient comme une légère extension des lettres d'août précédent. Sous l'addition de quelques innocentes formules c'était en réalité une conversion des intentions initiales. Avec les îles la Compagnie obtenait « les îlots et batures adjacents » « afin de pouvoir faire un établissement plus considérable dans ledit golfe, tant pour la culture des terres, exploitation de bois, que pour les pêches de morue, de loup-marin et de vache-marine ». On avait fait un grand pas depuis la concession de la pêche *sédentaire* de la morue. Le succès d'un des vaisseaux de la Compagnie, la *Sainte-Clair*, de la Rochelle, commandée par le capitaine Hérigoyen, « qui fit en huit jours de temps sur la fin de juillet

* Voir notre *Revue*, XIII : 247-261, 402-421.

⁴⁸ Lettres patentes de concession des îles de la Madeleine, Brion ou Ramée, en faveur de M. le Comte de Saint-Pierre (Archives Nationales, Colonies, C¹¹ C⁸, f^o 134.

1720, une pêche abondante », ⁴⁹ vint confirmer la Compagnie dans sa politique nouvelle.

La Compagnie de l'île Saint-Jean cesse donc à peu près complètement son recrutement de colons à La Rochelle en 1721. Nous n'avons retrouvé que 7 contrats pour l'île, tous conclus avec des capitaines de navire et assez tard dans la saison des embarquements pour le Canada, en mai et en juillet. Bien que le nom de la Compagnie n'apparaisse pas dans ces actes, on peut croire que ces capitaines sont ses agents.

Théodore Denis de Vitré, capitaine du *Duc d'Olonne*, engage le 15 mai 1721, trois hommes pour l'île. Le service est de 3 ans à 100 livres en tout. Point de retour payé (Desbarres, notaire).

[180] Paul Dumet, 18 ans, taillandier, de Moulins, en Bourbonnais, qui signe et paie 6 livres 6 sols de droit de contrôle.

[181] Innocent Poulle, 30 ans, taillandier, de Bar sur Seine ^{49bis} près Châtillon, au diocèse de Langres. Signe.

[182] Pierre Augé, 30 ans, tisserand, de Saumur. ⁵⁰ Signe.

*

François Gaillard, qu'on a vu avant 1719 capitaine de la *Providence*, commande maintenant le *Comte de Toulouse*. Il n'en est pas plus généreux. Les 2 et 7 juillet il lève 4 hommes, à 25 livres par an.

[183] Jean Moville, 19 ans, chirurgien, de Tours, qui ne travaillera qu'en qualité de chirurgien (Desbarres, reg. f° 274 v°).

[184] Nicolas Descottes, 19 ans, orfèvre, de Paris. Signe (id. 275 2°).

[185] Antoine Carin, 21 ans, musicien, de Meaux. ^{50bis} Signe: Carrain (id.).

[186] Pierre Fleury, 24 ans, tailleur d'habits, de Paris. (id.).

⁴⁹ Compagnie de l'île Saint-Jean, *Mémoire*, [s.d.] 1724, C¹¹, C⁸ f° 1832 et C¹¹, C⁹, f° 105 2°.

^{49bis} Chef-lieu de Canton de l'Aube.

⁵⁰ Chef-lieu d'arrondissement du Maine et Loire.

^{50bis} Chef-lieu d'arrondissement de la Seine-et-Marne.

Ces hommes de Denis de Vitré et de Gaillard viennent tous de villes : Paris, Meaux, Tours, Moulins, Saumur. Ils semblent de métiers trop disparates pour avoir été choisis par ces capitaines et répondre à des besoins précis de main-d'œuvre professionnelle. Ils ont dû s'offrir comme des sans-travail cherchant du pain. Six sur sept savent signer leur nom. Aucun n'est de la région rochelaise.

*

*

*

La Compagnie qui avait obtenu un franc succès avec les lettres patentes de janvier 1720, voulut davantage, très exactement le droit exclusif de pêche autour de sa concession dont les eaux s'étaient révélées très poissonneuses. Le comte de Saint-Pierre fit valoir auprès du comte de Toulouse qu'il avait dépensé avec la Compagnie qu'il avait formée 800,000 livres dans ses divers armements pour les îles du golfe Saint-Laurent. Ce serait une manière de compensation que le privilège de la pêche de tous poissons à une lieue autour de ses îles, en laissant subsister les avantages accordés en août 1719 pour l'établissement des colons. Et ce furent les lettres patentes de mars 1722.⁵¹ Simple interprétation, affirmait-on, de celles de 1719 et de 1720 ; à la vérité leur abusive extension.⁵²

*

En 1722, reprend l'activité colonisatrice de la Compagnie. Elle organise une nouvelle levée directe, et nous avons encore deux rôles, un qui a enregistré les engagements passés du 23 février au 24 mars, et un autre ceux du 1^{er} au 14 avril. C'est maître Soulard qui a dressé tous ces contrats.

⁵¹ Archives Nationales C¹¹ C⁸ f^o 144 et 146.

⁵² Car le monopole s'étendait « aussi dans l'étendue de mer comprise entre le cap le plus nord du côté de l'ouest de l'île Saint-Jean tirant au cap le plus nord des îles de la Madeleine, suivant de là de Cap en Cap, les îles de Brion ou Ramée le plus au large en reprenant de celles desdites îles de Brion ou Ramée qui sera le plus sud jusqu'au Cap le plus à l'Est de ladite île Saint-Jean, avec défense à tous autres qu'audit sieur de Saint-Pierre d'aller faire la pêche d'aucune sorte de poisson à une lieue autour desdites îles et dans l'étendue de mer ci-dessus énoncé à peine de confiscation du vaisseau et autres bâtiments et de leurs chargements et ustensiles de pêche ». *Mémoire sur les concessions des isles de Saint-Jean* ... s.d. [février 1722]. Arch. Nat. Colonies C¹¹ C⁸ f^o 183 v^o.

23 février 1722

- [187] Jean Jallan, 25 ans, d'Aix près Limoges,⁵³ garçon de service: 100 livres par an et retour payé; une année de paye avancée. S'il se marie en cours de service il sera libéré. (Registre Soulard, 1721-1728. f° 13 v°).
- [188] Mathurin Bordier, 26 ans, garçon de service, du Bois en l'île de Ré (id. f° 14 2°).

27 février

- [189] Louis Ridoré, 23 ans, garçon de service, de la Couarde en l'île de Ré, (id.). 42 sols de droit de contrôle.

5 mars

- [190] Michel-François Ernay, 25 ans, de Mayenne au pays du Maine.⁵⁴ Signe. (id. f° 15 v°) ; 42 sols de droit de contrôle.

6 mars

- [191] Pierre Rouhault, garçon cordonnier, de... (en blanc). Son acte de mariage, du 22 février 1724, avec Marie Herbaut, le dit cordonnier, né à Rennes, paroisse Saint-Germain, fils de Jean-Gilles, maître boulanger et de Marguerite Martin.

Marie Herbaut, née à Lagord, près de La Rochelle était veuve de Pierre Birot et fille d'Etienne Herbaut et de Marie Boisseau. Son mari était mort, noyé (acte de sépulture du 22 novembre 1723). Ils avaient perdu le 18 juin 1721, un enfant simplement ondoyé.

- [192] Jacques Madet, garçon de service, de... (en blanc), (id. f° 16 2°).
- [193] Pierre Hue, dit Lapointe, charpentier de gros, natif de... (en blanc). Il sera « nourri, logé et couché aux dépens de la Compagnie lorsqu'il travaillera à ses ouvrages particuliers, mais nourriture imputée lorsqu'il sera à ses pièces ». Il recevra 50 livres par an seulement, et on lui paie une année d'avance. C'est une ébauche de contrat d'association. (id. f° 16 v°).

10 mars

- [194] Jacques Micou, 30 ans, garçon de service, de Pouillé en Poitou.⁵⁵ Aux conditions usuelles. (id. f° 17 2°).

⁵³ Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Limoges (Haute-Vienne).

⁵⁴ Chef-lieu d'arrondissement de la Mayenne.

⁵⁵ Commune du canton de l'Hermenault (Vendée) ou du canton de Saint-Julien l'Ars (Vienne).

12 mars

- [195] Jean Meunier, 29 ans, tailleur d'habits, de Limoges. (id. f° 17 v°).
 [196] Michel Delalande, 30 ans, tisserand, de Saumur. (id.).

13 mars

- [197] Jean Nioche, 23 ans, garçon de service, de Clermont, en Auvergne. (id. f° 18 2°).

14 mars

- [198] François Ollivier, tisserand, de Sigournay en Poitou,⁵⁶ (id.).

16 mars

- [199] Pierre Ratineau, 40 ans, sabotier, d'Ausageau ? en Poitou,⁵⁷ 300 livres par an, une année d'avance. En cas de mariage il sera libéré. (id. f° 18 v°).
 [200] Jean Bordier, 21 ans, du Bois en Ré. (id. f° 19 2°).

24 mars

- [201] Jacques Chartier, 20 ans, garçon de service, de Celles en Poitou. 60 livres par an. (id. f° 21 2°). Contrôle: 24 sols.
 [202] Jacques Degouai, 25 ans, maçon et tailleur de pierre, de Rouen. 100 livres par an. Libéré en cas de mariage (f° 21 v°), 42 sols pour le contrôle.
 [203] Jacques Buron, 48 ans, charron, de Tours, 100 par an, un an d'avance (f° 22 2°). Contrôle: 42 sols.

*

1^{er} avril

- [204] Jean Daumas, 19 ans, natif d'Archengai en Saintonge,⁵⁸ à 100 livres par an; une année d'avance. « Apprendra sous Ratireau, pendant un an, le métier de sabotier ». Libéré en cas de mariage. Contrôle: 42 sols. (id. f° 22 v°).

8 avril

- [205] André Bory, 15 ans, garçon de service, de La Rochelle. 3 ans, à 60 livres par an. Une année d'avance. Libéré en cas de mariage. Contrôle: 24 sols. (id. f° 25 2°).

⁵⁶ Commune du canton de Chantonnay, arrondissement de La Roche-sur-Yon (Vendée).

⁵⁷ Non identifié.

⁵⁸ Archingeay, commune du canton de St-Savinien, arrondissement de Saint-Jean d'Angély (Charente-Maritime).

[206] Jean Rollet, garçon de service, de l'île de Ré. 60 livres par an. Une année d'avance. Libéré en cas de mariage. Contrôle : 24 sols (id.).

14 avril

[207] Pierre David, 22 ans, garçon de service, de Bécherel en Bretagne⁵⁹ ; 80 livres par an. Une année d'avance. Libéré en cas de mariage. Contrôle : 24 sols. (id. f° 26 2°).

[208] Jean Huart, 22 ans, garçon de service, de Landiza, évêché de Bayeux.⁶⁰ 80 livres par an ; une année d'avance. Libéré en cas de mariage. Contrôle : 24 sols. (id. f° 26 v°).

[209] Jean Bouchart, 17 ans, garçon de service, de Rennes. 50 livres par an. Libéré en cas de mariage. (id. f° 27 2°).

[210] Nicolas Pépin, garçon de service, de Taugon La Ronde en Aunis^{60bis} ; 50 livres par an. Une année d'avance. Libéré en cas de mariage. (id. f° 27 2°).

*

La clause expresse de libération au cours du service s'il y a mariage paraît avoir servi d'appât. Elle précise l'usage général et va au devant d'oppositions. Au reste, aucune engagée dans le convoi de 1722. Il n'est plus question de chaussures, ni du petit coup d'eau-de-vie et les salaires sont en général plus faibles qu'en 1720. Mais le retour est aux frais de l'engagiste.

La proportion des simples gens de service est bien plus forte en 1721 et 1722 qu'en 1720. Sur 30 engagés, il est 13 ou 14 garçons de service, mais pas un laboureur ; 3 tisserands, 2 tailleurs, 2 tailleurs d'habits, 2 sabotiers et un cordonnier, un charron, un maçon, un charpentier de gros. Le musicien, l'orfèvre et même le chirurgien qui montent en juillet 1721 sur *la Providence* et auxquels François Gaillard, le capitaine, ne paie que 25 livres par an, ne partent assurément pas pour exercer leur art. Au surplus les actes sont écrits avec beaucoup de négligence. On a remis à plus tard de préciser l'âge et l'origine de plusieurs engagés. Les clerks des notaires savent bien qu'ils ont affaire à de pauvres bougres d'émigrants.

⁵⁹ Chef-lieu de canton, arrondissement de Montfort (Ille-et-Vilaine).

⁶⁰ Landisacq ? commune du canton de Flers de l'Orne, arrondissement d'Argentan (Orne).

^{60bis} Commune du Canton de Courçon (Charente-Maritime).

Le recrutement n'est pas aussi régional qu'en 1720 ; et il est beaucoup plus urbain. Si quatre engagés viennent de l'île de Ré, il n'en vient qu'un de La Rochelle, un des campagnes de l'Aunis, un seul de la Saintonge ; deux du Limousin, 4 du Poitou. On compte deux Bretons, deux Normands. La moitié des engagés sont originaires de villes : deux de Paris, 1 de Meaux, 2 de Saumur, 2 de Tours, 1 de Mayenne, 2 de Limoges, de Clermont, de Rouen, de Rennes. On est allé loin chercher des hommes, à moins qu'on ait pu prendre sur place tous ces hommes parmi des déracinés.

*

* *

Charles Deschambault-Fleury reprend le recrutement pour la Compagnie de l'île Saint-Jean, le 12 février 1723. Les clauses ordinaires sont un salaire de 100 livres de France par an et en argent, avec libération s'il y a mariage.

12 février

- [211] Jacques Touchard, 21 ans, charpentier, de Rochefort. Signe. Contrôle : 24 sols. (Registre Soulard, 1721-1728. f° 69 v°).
- [212] Jean Haie, 24 ans, garçon de service, de Soubise.⁶¹ En cas de décès son linge et la valeur de sa succession seront ramenés à La Rochelle. Contrôle : 24 sols. (id. f° 70 2°).

15 février

- [213] Jean Delage-Damon, 24 ans, garçon de service, de Soubise. Contrôle : 24 sols. (id. f° 70 2°).
- [214] Jean Delafons, 27 ans, garçon de service, d'Angoulême. Signe. (id. f° 71 2°).

23 février

- [215] Jean Gorichon, 25 ans, garçon de service, de Saint-Michel, près d'Angoulême.⁶² Signe. Contrôle : 24 sols. (id. f° 72 v°).

⁶¹ Commune du canton de Saint-Agnaut, arrondissement de Rochefort (Charente-Maritime).

⁶² Saint-Michel-sur-Charente, du premier canton d'Angoulême (Charente).

1^{er} mars

- [216] Louis Delage-Damon, 20 ans, garçon de service, de Soubise; à 37 livres 10 sols par an. Contrôle: 12 sols. (id. f^o 73 2^o).
- [217] Jacques Lebou, 25 ans, garçon armurier, de Véniers près Montmorillon.⁶³ 200 livres par an. Une année d'avance. Signe: Nebout. (id. f^o 73 v^o).

12 mars

- [218] Jacques Bridié, 25 ans, garçon de service, de Thairé en Aunis.⁶⁴ Contrôle: 24 sous. (id. f^o 76 2^o).

13 mars

- [219] Jean Provost, 20 ans, garçon tonnelier, de La Flotte en Ré (id. id.).

20 mars

- [220] Antoine Neau, 19 ans, garçon boulanger, de Nieul-sur-l'Autise, au diocèse de Poitiers.⁶⁵ 150 livres par an. Avance de 75 livres. Signe. Contrôle: 36 sols. (id. f^o 78 2^o).

3 avril

- [221] Etienne Bateau, 22 ans, garçon de service, de Beaulieu, près Loches en Touraine.⁶⁶ Contrôle: 24 sols. (id. f^o 81 v^o).
- [222] Fulgent Martineau, 18 ans, garçon de service, de Poitiers, paroisse Saint-Didier. 80 livres par an. Signe. Contrôle: 12 sols. (id. f^o 82 v^o).

7 mai

- [223] Germain Lafond, 20 ans, garçon cuisinier, de Mirepoix.⁶⁷ 100 livres par an. (id. f^o 92 2^o).

*

Ce sont les dernières recrues levées par la Compagnie à La Rochelle et à partir de 1723 il ne paraît pas qu'elle en ait engagé d'autres, soit au Havre soit dans les ports de Bretagne.

⁶³ Le seul *Véniers* du Poitou est une commune du canton de Loudun (Vienne).

⁶⁴ Commune du canton d'Aigrefeuille, arrondissement de Rochefort (Charente-Maritime).

⁶⁵ Commune du canton de Saint-Hilaire les Loges, arrondissement de Fontenay-le-Comte (Vendée).

⁶⁶ Beaulieu les Loches, canton de Loches (Indre et Loire).

⁶⁷ Chef-lieu de canton, arrondissement de Pamiers (Ariège).

C'est que son monopole officiel de la pêche autour des îles du golfe lui attirait difficultés et procès. Les pêcheurs de l'île Royale qui venaient dans les parages des autres îles étaient une protestation permanente. Entre matelots les disputes étaient incessantes. Les armateurs de Saint-Malo et de Saint-Jean de Luz se disaient lésés et se plaignaient au ministre des torts que leur causaient les prétentions du comte de Saint-Pierre.

La Compagnie fit armer un brigantin pour s'opposer à la pêches des Malouins et des Béarnais et en 1723 son garde-pêche arrêta cinq bateaux qui ne furent rendus « que sous caution d'en payer la valeur suivant l'estimation » et l'amirauté de Louisbourg déclara ces prises bonnes.⁶⁸ C'était le feu aux poudres. Les mémoires des armateurs de Cibouse, de Saint-Jean-de-Luz et de Saint-Malo se firent plus pressants contre ces « violences et pillages » et démontrèrent sans peine que les lettres patentes de 1722 étaient tout autre chose qu'une interprétation des précédentes.⁶⁹

Sans qu'il y parût les opposants avaient pour eux les colons établis dans les îles, car « M. le comte de Saint-Pierre... obligeait les habitants des îles à lui concédées... de prendre de lui les marchandises, effets, denrées et boissons dont ils [avaient] besoin, et de ne pouvoir vendre à d'autres qu'à lui les denrées, marchandises, pelletries et poissons qu'ils [avaient] à donner en échange, ce qui lui établissait un commerce exclusif avec les habitants desdites îles ».⁷⁰ Les colons étaient lésés par ce monopole, et les bateaux de pêche que le privilège de la Compagnie excluait des parages des îles, pratiquaient largement la fraude qui doublait les revenus de la pêche.

Le Bureau du Commerce après examen des mémoires des deux parties fut d'avis qu'il y avait lieu de rapporter les lettres patentes de 1722 « comme subreptices et obreptices » et de renvoyer le comte de Saint-Pierre qui demandait indemnité pour ses dépenses, à se pourvoir en Conseil.⁷¹

⁶⁸ Compagnie de l'île Saint-Jean. *Mémoire*, Arch. Nat. C¹¹, C⁸, f^o 183 v^o.

⁶⁹ *Ibid.*, f^o 182 2^o.

⁷⁰ *Mémoire sur les concessions des isles Saint-Jean... ibid.* f^o 179 v^o.

⁷¹ *Mémoire sur les concessions... f^o 180, 2^o.*

Le P. Charlevoix laisse entendre que l'échec eut d'autres causes encore. Les associés n'auraient pas soutenu longtemps les efforts du comte de Saint-Pierre très vite obligé de faire appel à de nouveaux capitaux. Il est probable que la chute du système et les pertes que la plupart des actionnaires essuyèrent dans les conversions sont à l'origine de ce refroidissement. Le Régent était mort. Le comte de Saint-Pierre « eût apparemment exécuté son projet si tous les associés lui eussent ressemblé. Mais il essuya bientôt tous les dégoûts inévitables dans des sociétés dont tous les membres ne sont pas nés pour voir grand et qui ne sont liés que par l'intérêt ». ⁷²

Il y eut en outre des fautes d'organisation : tous les intéressés voulurent avoir également part à la direction de la Compagnie. Les débuts ne furent pas conduits « avec une connaissance parfaite de la nature et des avantages du lieu et des obstacles qu'on y [pouvait] rencontrer », et le comte de Saint-Pierre n'aurait pas eu « la liberté de choisir les personnes propres à l'exécution de [ses] desseins ». ⁷³

En 1725 un arrêt du Conseil retira à la Compagnie ses concessions de 1719, de 1720 et de 1722, ou plutôt constata qu'elle avait abandonné les îles en 1724. Six navires avaient en 1720 amené des colons, des vivres et fait la pêche : *la Sainte-Claire*, *les Quatre Frères*, *le Saint-Jacques*, *le Duc d'Olonne*, *la Catherine* et *le Saint-Joseph*. En 1721, deux ou trois seulement. En 1722, le seul *Quatre Frères*. Les habitants ne trouvaient plus à placer leurs produits de traite et à se fournir de farine, car il semble bien que peu s'étaient mis à la culture et que la majorité courait les bois. Et à l'hostilité des gens de Saint-Malo et du Béarn s'ajoutait celle du gouverneur de l'île Royale qui n'était pas fâché de voir les familles de l'île Saint-Jean s'installer autour de Louisbourg, mais une à une, pour que ne se levât pas de difficulté de ravitaillement.

M. de Saint-Ovide, gouverneur de l'île Royale, rendait compte le 14 novembre 1724, non sans exagérer au reste, que

⁷² Charlevoix, II : 402.

⁷³ *Id.*

« tous les habitants et engagés [de l'île Saint-Jean] manquant de vivres avaient été forcés de se rendre à Louisbourg et qu'il avait été assez embarrassé pour fournir à leur subsistance n'ayant rien apporté avec eux que des billets du sieur Aubert,⁷⁴ directeur de cette Compagnie, qui était actuellement à Louisbourg et qui paraissait peu disposé à les payer, que plusieurs de ces habitants avaient été embarqués pour France sur les navires marchands et que le reste s'en retournerait de même ».⁷⁵

L'île Saint-Jean risquait de redevenir déserte de colons et d'attirer les Anglais installés à Canseau en Acadie qui ne manqueraient pas, peut-être dès 1725, d'envoyer quelques bateaux d'abord pour la pêche sédentaire. Ensuite ils s'empareraient de l'île et une fois fixés mineraient le commerce de l'île Royale et se rendraient maîtres de tous les bâtiments entrant dans le golfe. Mieux valait envoyer un détachement d'une trentaine d'hommes, que d'avoir à chasser plus tard les Anglais. L'on verrait pendant ce temps si la reprise de l'exploitation de l'île était possible.

C'est alors que la compagnie du sieur de Pensens fut envoyée à l'île Saint-Jean. Elle contribua à ralentir les départs et à raffermir le noyau premier. Suivant le recensement de 1728, il y avait « dans l'île 76 habitants chefs de famille tant laboureurs que pêcheurs. Le sieur Pensens leur avait désigné des terrains », mais sans distribuer des titres de concession, ce qui fait penser que la plupart de ces familles étaient installées depuis l'abandon de l'île par la Compagnie, qui avait dû accorder des titres en règle, ou bien ces familles vivaient surtout de la pêche et de la traite.⁷⁶ La situation de l'île n'était point encore très nette. La Compagnie s'était vu retirer sa concession, mais on pouvait prévoir que le comte de Saint-Pierre en demanderait et en obtiendrait la possession à titre personnel. Des Acadiens arrivaient, d'autres désiraient s'établir. Mais ils craignaient de se voir chasser des terres qu'ils allaient défricher.⁷⁷

⁷⁴ Sans doute Aubert de Denon, conseiller au Conseil supérieur de Québec qui assiste le 14 juillet 1722 au baptême de Pierre-François Denis de La Ronde à l'île Saint-Jean.

⁷⁵ *Mémoire* sur l'isle Saint-Jean, 1730, C¹¹ C⁸, f^o 173 2^o.

⁷⁶ *Mémoire* sur l'Isle Saint-Jean, C¹¹ C⁸, f^o 174 2^o.

⁷⁷ *Id.*

Un nouvel arrêt du Conseil, du 1^{er} juin 1730, pris sur les représentations du gouverneur de l'île Royale, réunit au Domaine du roi les anciennes concessions de la Compagnie. Ces îles devenaient officiellement une simple dépendance du gouvernement de l'île Royale.⁷⁸ Dans une supplique au roi, le comte de Saint-Pierre précise que la Compagnie a dépensé jusqu'en 1724 : 1.047.-356 livres 16 sols 9 deniers et que sa part personnelle montait à 300.000.⁷⁹

(à suivre)

⁷⁸ Supplique du comte de Saint-Pierre et de son fils au roi (s.d.),
fo 175 2^o.

⁷⁹ *Id.*